

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF (MàJ le 16/08/2011) Décret n°92-841	les assistants territoriaux socio-éducatifs âgés de 40 ans au moins et justifiant d'au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade, en position d'activité ou de détachement.	1 inscription pour 3 recrutements par d'autres voies
---	---	--

➤ *L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le Centre national de la fonction publique territoriale précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.*